

PAR COURRIEL

Le 21 mai 2015

Objet : Demande d'accès concernant quatre entreprises à Laurier-Station et Lévis

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue aujourd'hui, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièce jointe le document visé par votre demande pour Fabrication P.F.L. inc. de Lévis. Il s'agit de :

- un certificat d'autorisation daté du 19 octobre 2001, 2 pages.

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Après vérification, concernant les trois autres entreprises, nous vous informons que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne détient aucun document permettant de répondre à votre demande.

Sainte-Marie
675, route Cameron, bureau 200
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7
Téléphone : 418 386-8000, poste 226
Télécopieur : 418 386-8080
Courriel : sylvie.jessard@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Québec
1175, boulevard Lebourgneuf, bureau 100
Québec (Québec) G2K 0B7
Téléphone : 418 644-8844
Télécopieur : 418 646-1214

...2

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 418 386-8000, poste 226.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par :

Sylvie Lessard
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p.j.

Sainte-Marie, le 19 octobre 2001

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Fabrication P.F.L. inc.
705, rue Fribourg
Saint-Nicolas (Québec) G7A 2P3

N/Réf. : 7610-12-01-04581-01
120011469

Objet : Certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une usine de fabrication de palettes de bois

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation, datée du 23 décembre 2000, reçue le 3 janvier 2001 et complétée le 9 octobre 2001, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une usine de fabrication de palettes de bois sur le lot 400-69 et 401-281, rang I du cadastre de la paroisse de Saint-Romuald d'Etchemin, dans la municipalité de Saint-Romuald (v) et la MRC Les Chutes-de-la-Chaudière.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 23 décembre 2000, signée par M. Frédéric Laliberté, 1 p. et 1 document joint;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 19 mars 2001, signée par M. Frédéric Laliberté, 3 p. et 2 documents annexés;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 14 mai 2001, signée par M. Frédéric Laliberté, 2 p. et 2 documents annexés;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf. : 7610-12-01-04581-01
120011469

Le 19 octobre 2001


- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 30 août 2001, signée par M. Frédéric Laliberté, 1 p. et 6 documents annexés;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 12 septembre 2001, signée par M. Frédéric Laliberté, 2 p. et 1 document annexé;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 20 septembre 2001, signée par 23 /24, 1 p. et 1 document annexé;
- Document intitulé « Demande d'autorisation pour l'installation d'un dépoussiéreur à filtres », daté du 26 septembre 2001, signé par M. 23 /24, ing., 6 p.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



BvO/GD/nm

Bob van Oyen
Directeur régional de la
Chaudière-Appalaches